

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue Louis Pasteur en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213. 1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la rue Pasteur en CROZON, des travaux de réfection de trottoirs et de la chaussée doivent être exécutés Rue Louis Pasteur en CROZON par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE – 3 rue Stade de Kerhuel – ZI de l'Hippodrome – 29196 QUIMPER CEDEX pour le compte de la Mairie de CROZON, à partir du 13 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

Les travaux seront réalisés en 2 phases.

Phase 1 – De la rue Charles Lévénéz à la Rue St Yves

ARTICLE 1 **Du 13 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur toute la rue Louis Pasteur en CROZON, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et de la chaussée.

ARTICLE 2 **Du 13 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux**

Durant la période des travaux, la rue Louis Pasteur sera barrée à la circulation.
L'accès aux riverains sera possible en dehors des horaires du chantier.
L'accès aux véhicules de répurcation sera possible avant 8 heures.
L'accès aux secours sera maintenu.

ARTICLE 3

La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE – 3 rue Stade de Kerhuel – ZI de l'Hippodrome – 29196 QUIMPER CEDEX

Phase 2 – A partir du n° 5 rue St Yves vers la rue Louis Pasteur jusqu'au giratoire de la Alsace Lorraine

ARTICLE 4 **Du 24 février 2025 jusqu'à la fin des travaux**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du n° 5 rue St Yves vers la rue Louis Pasteur, jusqu'au giratoire de la rue Alsace Lorraine, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et de la chaussée.

La circulation sera interdite à partir du n° 5 rue St Yves vers la rue Louis Pasteur, jusqu'au giratoire de la rue Alsace Lorraine.

Rue St Yves

ARTICLE 5 **Du 24 février 2025 jusqu'à la fin des travaux**

Afin de permettre l'accès aux riverains, le stationnement sera interdit Rue St Yves, côté pair.

La circulation sera mise en double sens, pour les riverains, pendant la période des travaux.

Rue Traverse

ARTICLE 6 **Du 24 février 2025 jusqu'à la fin des travaux**

Durant la période des travaux, la rue Traverse sera interdite à la circulation.

ARTICLE 7 **Du 24 février 2025 jusqu'à la fin des travaux**

Une zone de stockage sera mise à disposition de l'entreprise EUROVIA sur la parcelle HY 0156 située venelle de la Gare.

ARTICLE 8

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 10

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 11

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 12

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Police Municipale
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE – 3 rue Stade de Kerhuel – ZI de l'Hippodrome – 29196 QUIMPER CEDEX.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 8 janvier 2025
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN